

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 MARS 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le trois mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

SECRETARE DE SEANCE : M. ROBIN A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

PRESCRIPTION DU P.L.U.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, fait un point sur l'avancée du dossier de prescription du P.L.U. et rend compte des différentes réunions relatives à ce sujet ainsi que du diagnostic de la commune. Il évoque aussi le travail d'inventaire que les élus doivent mener concernant les bosquets et les rus alimentant le Frou.

ELECTIONS REGIONALES – 14 ET 21 MARS 2010

Le tableau des permanences, pour les bureaux de vote, est distribué afin que les élus indiquent leur disponibilité.

LOTISSEMENT DE ROZ AN BOUARD

M. Le Maire évoque l'avancée des discussions avec les propriétaires sur ce dossier.

FCTVA

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, informe le Conseil de la pérennisation du versement anticipé du F.C.T.V.A..

URNE HAITI

L'urne mise à la disposition de la population, pour récolter des fonds pour Haïti, sera retirée à la fin de cette semaine.

ANTENNES

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souhaite connaître la nature du projet relatif à 3 antennes rue de Toullan.

M. Le Maire précise qu'il s'agit de la pose d'un relai hertzien avec 3 antennes sur un pylône existant.

MISE AUX NORMES ET RENOVATION VESTIAIRES DE FOOT

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil que le dépôt des plis, pour le marché de mise aux normes et rénovation des vestiaires de foot, est prévu pour le 23 mars, dernier délai.

COMMUNICATION DANS LA PRESSE

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, s'étonne de l'absence de communication de l'ordre du jour dans le Ouest France.

MOBILIER ECOLES

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, précise que, comme évoqué lors d'une précédente réunion, une partie du mobilier sera donnée à l'APE dans le cadre de son vide grenier. La liste détaillée sera soumise au vote lors de la séance du 24 mars prochain.

CEREMONIE

Le Conseil est avisé de l'organisation d'une réception, le vendredi 28 mai prochain à 19h30, pour le départ en retraite de Mme Anita THOUMENT et la remise de la médaille du travail à M. Hervé SEBILLE.

TERRAIN D'ENTRAINEMENT

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, regrette les conditions d'utilisation des terrains par les équipes d'En Avant Guingamp qui ne portent aucune attention à l'état des terrains.

A ce sujet, M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle que la convention conclue avec la commune de Guingamp, sur la mise à disposition du terrain de foot, n'incluait pas le petit terrain.

3° - REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES TARIFS DE LOCATION DU TENNIS

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, fait part au Conseil que la mise à disposition des terrains de tennis à la population, supposerait la création d'une régie si ce dernier décidait la mise en place de tarifs de location. A ce sujet la commission « sports – lien associatif » avait préconisé la gratuité des terrains pour les habitants de la commune et un tarif horaire pour les usagers hors commune et non adhérents à l'association. Cependant il paraît souhaitable, compte tenu des contraintes liées à la mise en place d'une telle régie, de mettre gracieusement les terrains à disposition jusqu'à la fin de l'été et d'analyser leur fréquence avant de se positionner sur la question. Il n'en demeurera pas moins que les utilisateurs continueront à faire leur réservation auprès des services administratifs contre remise d'une caution. A titre de comparaison, elle précise que la commune de Pabu applique les tarifs suivants : 6 € de l'heure pour les habitants et 8 € pour les « extérieurs ».

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, approuve cette suggestion.

En matière de réservation, M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souhaite savoir si cela pourra se faire en ligne tel que cela se pratique sur Pabu pour les licenciés de l'association de tennis.

En l'état, Mme Sylvie LE GALLIC rappelle qu'un des terrains sera dédié au club mais qu'il convient d'affiner cette mise à disposition.

Dès lors elle souhaite connaître la décision de l'Assemblée en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas instituer de régie pour l'instant ;

REPORTE la décision de son instauration et de la fixation des tarifs après une période estivale.

5° - AMENAGEMENTS EXTERIEURS TERRAINS DE TENNIS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

des devis pour l'aménagement des terrains de tennis ont été demandés à :

-SARL Armor Espaces Verts: 12315.49 € TTC

-SARL ESCEEV: 12329.56 € TTC

-SARL Le Vaillant paysages : 24993.41 € TTC

La SARL Armor Espaces Verts a été retenue.

Des jeux seront installés dans un deuxième temps.

6° - CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'ARGOAT : APPROBATION ET DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, propose au Conseil de passer une convention de partenariat, sur la base de 3 ans, avec la maison de l'Argoat. L'objectif est de confier des chantiers de réinsertion dans les domaines de l'environnement et du patrimoine à cette association sur la base d'une intervention de

15 jours pour une équipe de 8 personnes en moyenne, sous encadrement technique. Par ailleurs elle précise que la prestation annuelle s'élève à 3 000 € et qu'il convient de désigner un référent pour assurer la liaison avec le chantier. Suite à la question de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, elle lui précise que l'intervention est programmée en fonction des besoins.

A ce sujet, M. Le Maire précise que la commune travaille avec cet organisme depuis 2 ans sous forme d'intervention après établissement de devis et que, dorénavant, cette convention permettra d'avoir une solution pérenne pour l'entretien des sentiers.

Dès lors elle demande au Conseil de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la convention proposée avec la maison de l'Argoat ;

AUTORISE M. Le Maire à la signer ;

DESIGNE Mme Noëlla BERTRAND comme référente dans ce dossier.

7° - PERSONNEL

7-1° RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe l'assemblée que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 février 2010. Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Elle propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2010 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>	<i>Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification des ratios pour l'intégrer pour l'année 2010.

7-2° AGENCE POSTALE COMMUNALE / RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, fait part du départ en retraite de Mme Anita THOUEMENT, agent non titulaire en charge de l'agence postale communale, et ce à compter du 1^{er} juin 2010, sachant que compte tenu de ses congés elle s'arrêtera le 12 mai au soir. Dès lors, et pour assurer la pérennité de ce service et compte tenu des incertitudes prévalant autour de la poste, il convient de procéder au recrutement d'un agent non titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Elle propose de recruter son successeur de telle sorte que Mme THOUEMENT soit remplacée pendant ses congés et que les agents travaillent en binôme quelques jours.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite savoir si les fonctions de ce poste vont évoluer comme cela avait été évoqué.

A ce sujet, Mme Elisabeth PUILANDRE précise que la réflexion reste engagée et fait part de la visite à Lanvellec, commune où l'employée de l'agence postale communale intervient aussi dans les tâches administratives ou effectue des remplacements.

M. Le Maire tient à relativiser toute transposition éventuelle car Lanvellec est une commune de 500 habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de maintenir l'agence postale communale et ce à compter du 5 mai 2010 (au plus tôt) ;

CREE, pour se faire, un poste de contractuel sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et ce pour une durée de trois ans selon les conditions suivantes : rémunération basée sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe indice brut 297 et indice majoré 276, durée hebdomadaire de travail : 18 heures du lundi au samedi, octroi de la prime annuelle.

8° - PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES 2009 - 2010

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 16 novembre 2009, il avait été décidé d'accorder une subvention de 25% des dépenses engagées pour les sorties pédagogiques et ce dans la limite de 600 € pour la maternelle et 1 000 € pour l'élémentaire. Or compte tenu de la situation financière de l'APE, la commission « enfance – jeunesse » préconise de revaloriser de 15% le montant plafond et donc de le porter à 690 € pour la maternelle, et à 1 150 € pour l'élémentaire. Elle précise que cette suggestion a été approuvée par la commission « finances ».

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de 25% des dépenses engagées pour les sorties pédagogiques de l'école maternelle et de l'école élémentaire et ce dans la limite de 690 € pour la maternelle et 1 150 € pour l'élémentaire. La participation sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et proratisée selon le montant définitif de ces sorties.

9° - FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2009

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, avise le Conseil que par courrier en date du 12 février 2010, M. Le Préfet des Côtes d'Armor informe l'assemblée qu'il se propose, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, de revaloriser de 1,0178% le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction et, en conséquence, de fixer pour l'année 2009 à :

- 2 180 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires ;
- 2 725 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou avec enfant(s) à charge ;
- 3 160 € le montant de l'indemnité pour les directeurs mariés en poste avant 1983 ;

La dotation spéciale instituteurs (D.S.I) allouée par l'Etat s'élève en 2009 à 2 779 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, hors majoration pour les directeurs en poste depuis 1983, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

En conséquence Mme Elisabeth PUILLANDRE propose au Conseil d'émettre un avis sur cette proposition.

Le Conseil, ouï les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et l'unanimité :

EMET un avis favorable à cette proposition.

10° - ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "CREATION DE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN"

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives et dont les perspectives de développement sont très prometteuses. En permettant de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon, le développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO₂, mais aussi à notre indépendance énergétique.

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a modifié le régime d'obligation d'achat de l'électricité éolienne.

Cette loi, dont un des objectifs était de faire passer la consommation intérieure d'électricité d'origine renouvelable de 14 % en 2005 à 21 % en 2010 (l'objectif est désormais de 23 % en 2020), a introduit le principe de zones de développement de l'éolien (Z.D.E), définies par le Préfet sur proposition des communes ou EPCI concernés, et qui permettent aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité produite.

Afin de délimiter des périmètres susceptibles d'accueillir des éoliennes sur l'ensemble du territoire de Guingamp Communauté, il est nécessaire de mettre au point un **schéma intercommunal de développement de l'éolien**. Il ne s'agit pas d'un nouveau document d'urbanisme mais bien d'un outil permettant de délimiter, dans un cadre cohérent et maîtrisé, des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Si l'approbation d'une ZDE apporte aux futurs porteurs de projets éoliens une garantie quant à l'achat de l'électricité produite, elle ne permet en aucune manière de présumer de la décision d'autorisation ou de refus au titre de l'urbanisme, qui devra prendre en compte de nombreux autres paramètres que ceux qui ont présidé à l'instruction de la ZDE, notamment les servitudes, l'insertion locale du projet dans l'environnement et les paysages, les règles d'urbanisme...

L'objectif de cette démarche intercommunale est bien de **permettre l'implantation d'éoliennes tout en étant le garant d'un développement raisonné et organisé** (en prenant en compte différents aspects : contraintes et risques naturels, zones de protection et servitudes diverses, protection des paysages et de l'environnement, préservation du cadre de vie des habitants...).

La **compétence spécifique "création de Zone de Développement de l'Eolien"** ne peut être rattachée à aucune des compétences que les EPCI exercent de droit au lieu et place des communes. Elle ne peut pas être transférée de droit à un EPCI à fiscalité propre. Elle **doit donc faire l'objet d'un transfert des communes vers l'EPCI** à fiscalité propre suivant les règles de droit commun prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il serait donc souhaitable d'intégrer au sein des statuts de Guingamp Communauté, une compétence du type « proposition et élaboration des périmètres de zones de développement de l'éolien » au groupe de compétence « aménagement de l'espace communautaire ».

Même si les communes ont donné, en amont, leur accord au transfert de la compétence ZDE à l'EPCI, elles devront être saisies pour accord sur la délimitation du périmètre proposé par l'EPCI si le périmètre concerne leur territoire.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, souligne qu'effectivement les orientations doivent se faire sur le territoire mais tient à préciser que l'aménagement reste du ressort de la commune. Or, dans le cadre de la mutualisation, Guingamp Communauté est susceptible de récupérer cette compétence. Donc risque de perdre son autonomie de décision.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souligne qu'en tout état de cause tout porteur de projet doit déposer son dossier en mairie et donc la commune garde la maîtrise.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, regrette que ces éléments n'apparaissent pas dans le futur document d'urbanisme.

Les interrogations de M. Thierry LE GUENIC portent sur quel sera le poids de la commune face au développement d'une grande ferme d'éoliennes, sachant que, pour sa part, il n'est pas favorable à ce type d'implantation.

En ce domaine M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, précise que cette question s'est posée suite à la réalisation d'un tel projet à Plouisy et d'un potentiel sur Ploumagoar mais qu'en tout état de cause l'avis donné reste au niveau de la commune indépendamment de la suite qui sera donnée à l'étude sur la mutualisation.

A ce stade M. Le Maire précise qu'il est opposé à ce tel projet car cela aboutirait à la privatisation de l'électricité dans le futur. Il réprovoque l'obligation faite à E.D.F. de racheter l'électricité à prix fort.

De même Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, relève l'empreinte écologique de telles structures eu égard à la quantité de béton nécessaire pour leur implantation.

Malgré tout Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe, estime qu'il faut être raisonnable et, en l'absence de centrale électrique, il convient de se doter de moyens de production.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 1 (Mme PUILANDRE E.)

VOIX CONTRE : 6 (M. MERCIER L. – Mme LE GALLIC S. – M. BIHANNIC L. - Mmes DELEMER I. – PASQUIET AM. – M. VINCENT P.)

ABSTENTIONS : 11

N'APPROUVE PAS la mention nouvelle suivante dans les statuts de Guingamp Communauté : Article 4 – I .
COMPETENCES OBLIGATOIRES – B – AMENAGEMENT DE L'ESPACE « proposition et élaboration des périmètres de zones de développement de l'éolien » ;

N'AUTORISE PAS M. Le Préfet à l'inscrire dans les statuts de l'EPCI.

11° - VESTIAIRES DE FOOT : CHOIX DU CABINET POUR LA MISSION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente les devis reçus pour la mission SPS dans le cadre de la rénovation et l'agrandissement des vestiaires de foot :

- Ouest coordination de Trémuson : 1 080 € H.T. correspondant à 27 heures à 40 € de l'heure ;
- SPS MENGUY d'Yvias : 980 € H.T. soit 28 heures à raison de 35 € de l'heure ;
- Société Bretonne de Coordination : 1 400 € H.T. pour 35 heures de travail rémunérées à hauteur de 40 € de l'heure.

Il précise que la commission préconise de retenir l'offre la moins disante à savoir celle du cabinet MENGUY.

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition du cabinet MENGUY pour un montant de 980 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

12° - ACCUEIL PERISCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Suite à la présentation des maîtres d'œuvre, Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, détaille à l'assemblée l'Avant Projet Définitif de l'accueil périscolaire soumis aux commissions du 1^{er} mars dernier. La modification notable concerne l'implantation du bâtiment qu'il a fallu ajuster (dénivelé et limite de propriété) eu égard au plan fourni par les géomètres. De même la rampe d'accès aux personnes handicapées a dû être revue sachant que les élus souhaitent que les maîtres d'œuvre réfléchissent à une autre proposition. De plus une proposition de stickers (figurines) a été faite pour la façade du bâtiment, suggestion accueillie favorablement par les commissions mais qu'il convient de chiffrer.

L'enveloppe ainsi allouée à la phase A.P.D. s'élève à 474 300 € H.T. avec les VRD inclus et hors éclairage extérieur qui est en option (9 800 € H.T.). Cependant le coût de l'éclairage pourrait être minoré avec la suggestion de M. LE GUENIC concernant la rampe d'accès.

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur l'A.P.D..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

VALIDE l'A.P.D. tel que présenté lors de la réunion du 1^{er} mars dernier aux commissions avec une modification concernant la rampe extérieure qui sera diminuée et rapprochée du bâtiment permettant ainsi un éclairage sur la façade et la réalisation de 4 placards ;

APPROUVE l'enveloppe allouée lors de cette phase.

13° - SALLE CULTURELLE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Lors du dernier conseil, Le Maire avait demandé de reporter la décision de ne pas valider la phase APD et ainsi abandonner le projet de la salle Musiques actuelles aux motifs d'exploiter une dernière piste nous permettant de réunir les 600 000 € manquants pour financer ce projet. Ace jour sans nouvelle, il convient donc de se rendre à l'évidence que la commune n'obtiendra rien de plus, et donc de l'obligation de partir sur un autre projet.

C'est en tout cas ce qui était convenu à l'occasion du dernier conseil municipal et c'est ce qui est ressorti des dernières réunions de la commission salle.

Nous pensions pouvoir conserver les services AMO du Cabinet SAUNIER, malheureusement, Monsieur GICQUEL, en charge du dossier, nous a informé que l'avenant qu'il faudrait engager pour poursuivre sa mission dépasse les 20 % du marché initial. Seuil qui nous oblige à repartir à zéro et relancer une consultation AMO pour monter un nouveau projet.

M. GICQUEL va se charger de rédiger les courriers de résiliation à l'attention de l'architecte (que je remercie au passage pour sa patience). Il en va de même pour la mission de contrôle technique, Mission SPS et Etude géotechnique.

Après cette présentation, M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite faire une remarque sur la somme des 600 000 € avancée lors du précédent conseil afin desavoir quelle était la base d'engagement, verbal, écrit...

M. Le Maire évoque un engagement verbal d'une personne de confiance. M. Lionel BIHANNIC, adjoint, rappelle le contexte de cet engagement à savoir qu'il nécessite l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des financeurs. Or en l'état cette réunion n'a pas pu être mise en place avant la séance de ce soir.

Même s'il le conçoit, M. Joël MORICE trouve limite ce type d'engagement et ce qu'elle que soit la personne en face.

M. Le Maire, sur ce sujet, exprime son énorme regret compte tenu de la qualité de la salle. Regret car il estime que le Conseil Général, le Conseil Régional et Guingamp Communauté n'ont pas pris leur responsabilité. Alors même où l'on parle de porter des projets structurants, ce qui est le cas en l'espèce, la commune n'a pas été entendue par ces instances pour ce dossier. Et comme la commune a assez patienté pour cela, il convient de repartir sur un autre dossier.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, souligne l'implication et l'investissement de M. Le Maire dans ce dossier.

Ce dernier souhaite nuancer la position de dire que la commune a « perdu » un an sur ce dossier. Il rappelle que, pendant ce laps de temps, le maître d'œuvre a été sollicité pour ramener le projet à 2.5Millions d'euros H.T., ce dont il n'a pas été capable. Or si tel avait été le cas, la commune aurait pu réaliser et supporter financièrement cette salle.

A la demande de M. Joël MORICE, M. Le Maire fait un point sur les subventions allouées et leur devenir pour le futur projet.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite rebondir sur la décision, à prendre ce soir, quant au choix du site. Il la juge prématurée alors même qu'il conviendrait de visiter les sites envisagés ou tout du moins d'avoir un plan. Il lui semble judicieux d'avoir un tableau pour analyser les choix à effectuer.

M. Le Maire le rejoint sur ce point là et juge nécessaire que chacun ait les éléments pour se positionner sur ce point.

M. Lionel BIHANNIC précise, qu'en l'occurrence, il s'agissait d'une position prise lors de la dernière réunion « salle » mais que, faute de temps, l'analyse financière n'a pas pu être faite.

M. Joël MORICE estime que l'analyse ne doit pas se résumer uniquement à l'aspect financier mais doit, aussi, tenir compte de la qualité sur site, de l'évolution sur 10 ans. Elle doit prendre en considération l'ensemble des avantages et inconvénients et aller au-delà de la simple vision financière.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, rappelle que l'arrêt du projet est, quand même, dû au coût des V.R.D..

De même, M. Lionel BIHANNIC souligne qu'avec un différentiel de 400 000 €, le coût de l'accueil périscolaire serait couvert à 80 -90%.

Compte tenu de ces éléments, M. Le Maire souhaite que cette question soit traitée ultérieurement et que la commission « salle » y travaille. Malgré tout, et en raison de l'expérience, il conviendra de fixer une enveloppe globale et de ne pas la dépasser.

M. Joël MORICE juge nécessaire de permettre à la commission de travailler sur ce tableau comparatif en y intégrant tous les éléments et de le présenter au conseil.

M. Thierry LE GUENIC évoque le déficit de cette salle et souligne que cette question a occulté d'autres investissements. Le potentiel d'économie permettra d'investir dans d'autres projets.

M. Joël MORICE parle du désendettement de la commune et précise que 5 ans passent très vite.

Le Conseil, après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas valider la phase A.P.D. ;

DECIDE, à l'unanimité, d'abandonner le projet de salle culturelle « musiques actuelles » ;

MANDATE M. Le Maire pour notifier la décision de résilier tous les marchés relatifs à ce projet ;

AUTORISE M. Le Maire à mandater les sommes correspondantes aux indemnités de résiliation ;

DECIDE de repartir sur un projet de salle culturelle.

14° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2009,

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal sont conformes, à l'unanimité

ADOPTE les comptes de gestion de la Commune et des trois budgets « lotissement ».

15° - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)

15 - 1° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – COMMUNE

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2009 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	1 863 148.93 €
- Dépenses :	<u>1 354 348.70 €</u>
Excédent de l'exercice	508 800.23 €

Excédent reporté	46 910.26 €	
Résultat de clôture de fonctionnement		555 710.49 €

Section d'investissement

- Recettes :	1 005 316.27 €	
- Dépenses :	<u>922 580.08 €</u>	
Excédent de l'exercice	82 736.19 €	
Déficit reporté	- 74 406.19 €	
Résultat de clôture d'investissement		8 330.00 €

Déficit corrigé des restes à réaliser
(RAR Dépenses 527 790.00 €) - (RAR Recettes 67 968.00 €) = - 459 822.00 €

Déficit global d'investissement - 451 492.00 €

Après présentation du Compte Administratif 2009, M. Le Maire quitte la salle de séance et, sur demande de Mme Elisabeth PUILLANDRE, 1^{er} Adjointe, le Conseil procède au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2009.

15 - 2° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – LOTISSEMENTS COMMUNAUX *(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)*

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2009 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2009 : 0.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2009.

15 - 3° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – LOTISSEMENT LES CHENES *(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)*

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2009 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2009 : 0.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2009.

15 – 4° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS *(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)*

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2009 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2009 : 0.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2009.

16° - QUESTIONS DIVERSES

MAITRISE D'ŒUVRE – RESEAU D'EAUX PLUVIALES AVENUE DU GOËLO

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, fait part au Conseil des travaux d'aménagement que va engager Guingamp Communauté au niveau de l'avenue du Goëlo. Or il apparaît nécessaire de réaliser, de façon concomitante, la mise en conformité du réseau d'eaux pluviales existant sur cette voie. Pour se faire il propose d'approuver le devis établi par le cabinet D2L, de SAINT-BRIEUC, en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement, le groupement de maîtrise d'ouvrage n'étant plus possible. Il précise que le devis s'élève à 645.00 € H.T. pour des travaux estimés à 16 000 € HT.. Il s'agira, pour la commune, de régler le problème d'évacuation des eaux au niveau de Kerprat et de la rue de la métairie neuve en ramenant les eaux de l'autre côté de l'avenue du Goëlo vers le bassin de rétention.

Dès lors il demande à l'Assemblée d'approuver cette proposition.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la proposition du cabinet D2L pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales de l'avenue du Goëlo ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

PROGRAMME DE 7 LOGEMENTS PAR GUINGAMP HABITAT – RUE DU STADE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, présente au Conseil le plan de masse établi par le cabinet GICQUEL prenant en considération la demande de la mairie, d'intégrer la réalisation de 4 lots à côté des 7 logements réalisés par Guingamp Habitat, sur la parcelle AM 108. Il précise qu'un accès à la parcelle de M. LE GUEVELLOU est prévu afin de la désenclaver, sachant que le propriétaire l'a validé.

L'estimation faite pour ces travaux complémentaires s'élève à 87 408.25 € H.T. auxquels s'ajoutent les honoraires pour 7 866.74 € H.T. soit un total de 95 274.99 € H.T..

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier sachant que le Conseil sera sollicité ultérieurement afin de fixer le prix de vente des lots.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le plan de masse tel que présenté ;

AUTORISE la réalisation des travaux de viabilisation de 4 lots limitrophes au programme de Guingamp Habitat ;

DONNE délégation de maîtrise d'ouvrage à Guingamp Habitat pour ces travaux complémentaires et l'aménagement global de la parcelle AM 108.

DELEGATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL « RECENSEMENT MILITAIRE »

M. Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le contrat de maintenance du logiciel « recensement militaire » d'un montant annuel de 45 € H.T.. Cette maintenance permettra de bénéficier des mises à jour du logiciel et d'une intervention sur site en cas de panne.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société ADIC pour la maintenance du logiciel « recensement militaire ».

CONVENTION DE CIRCULATION SUR UNE PARCELLE

M. Le Maire informe le Conseil des difficultés rencontrées par le service de répurgation de Guingamp Communauté au lieu-dit Banval. En effet, compte tenu de la physionomie des lieux, le camion ne peut faire demi-tour et, de ce fait, l'ensemble des habitations ne bénéficie pas de ce service puisque les agents de répurgation ont exercé leur droit de retrait.

Or les négociations avec un propriétaire pour élargir la voie n'ayant pu aboutir, il est proposé de signer une convention avec M. Pierre OLLIVIER, propriétaire de la parcelle cadastrée A n° 1539, afin de permettre au véhicule de réputation de faire sa manœuvre dans sa cour et, ainsi, le ramassage des ordures. Aux termes de cette convention la commune s'engage, en contre partie, à prendre en charge les aménagements nécessaires pour permettre au camion d'accéder à sa cour.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire, et à l'unanimité

APPROUVE la convention avec M. Pierre OLLIVIER permettant aux camions du service de réputation de manœuvrer dans sa cour moyennant la prise en charge financière par la commune des aménagements ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la dite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.